



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57926

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la nécessité de prévoir, en plus des 1 800 CRS qui doivent être détachés pendant la période d'été dans les stations touristiques du littoral, des détachements du même type dans les stations touristiques de montagne. Les détachements de CRS sont actuellement, pendant la saison estivale, essentiellement prévus dans des communes du littoral. Si ces détachements doivent, bien entendu, être poursuivis, des détachements du même type doivent être prévus dans les zones de montagne qui connaissent de la même façon une affluence de plusieurs centaines de milliers de touristes pendant la période d'été ; ainsi, dans les Hautes-Alpes, la saison d'été dure du 1er juillet au 30 août, avec une grande mobilité des populations et la multiplication des problèmes de sécurité qui en découle, dans des cantons qui ne sont pas à même d'y faire face avec leurs propres moyens. Il lui demande donc, dans le cadre du déploiement des CRS prévus cet été, de veiller à une répartition équilibrée, dans les communes touristiques du littoral mais aussi dans celles de montagne, qui doivent également bénéficier de conditions de sécurité optimum.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions du décret no 77-1470 du 28 décembre 1977 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité, les agents de ces unités participent de façon permanente, seuls ou concurremment avec d'autres services ou organismes, à la protection des personnes et des biens. Dans le cadre de la sécurité et du secours en montagne, 209 fonctionnaires des CRS, ayant la qualification technique d'agents de montagne, sont susceptibles d'intervenir sur les principaux sites touristiques. Dans huit départements dont celui des Hautes-Alpes, ces fonctionnaires de police assurent leurs missions de secours en alternance avec les gendarmes de haute montagne, conformément aux plans départementaux de secours en montagne établis par les préfets. De plus, à l'occasion des mois d'été, certains postes de police et de secours sont ouverts dans des secteurs montagneux connaissant une forte fréquentation touristique, s'ajoutant ainsi aux postes permanents. Durant l'été 1991, ces fonctionnaires des sections de montagne CRS ont réalisé 434 interventions dont la majorité, 56 p 100, se situait dans le cadre des missions d'assistance et de secours aux randonneurs. En ce qui concerne la police générale, le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique déplacera cette année 840 agents des CRS dans les agglomérations touristiques en renfort de police urbaine. C'est ainsi que la commune de Gap bénéficiera pour sa part d'un renfort de huit de ces policiers durant les mois d'été.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57926

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2179